

REGLEMENT COMPLET
JEU « A LA POURSUITE DE L'OR – INSTANTS GAGNANTS »

Article 1. – Société Organisatrice

La société Jacobs Douwe Egberts FR SNC, société en nom collectif au capital de 14.578.584 euros, dont le siège social est situé au 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 810 029 413 (Ci-après « *la Société Organisatrice* ») organise un jeu intitulé « A la Poursuite de L'OR – Instants Gagnants » (Ci-après « *le Jeu* »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 14 mars 2016 à 12h00 au 31 mars 2017 à 23h59 inclus.

Le Jeu sera annoncé principalement via:

- (i) le site internet www.lor.fr
- (ii) la page Facebook L'OR Espresso France
- (iii) la publicité à la télévision
- (iv) les emballages de produits L'OR Espresso et L'OR :
 - a. Produits L'OR Espresso : Formats standards x10 (Splendente, Ristretto, Supremo, Forza, Satinato, Suntuoso Decaffeinato, Delizioso, Lungo Elegante, Nutty, Chocolate, Or jaune, Onyx noir, Lungo Mattinata et Papouasie Nouvelle Guinée) ; Formats promotionnels 10+2 (Delizioso, Forza, Suntuoso, Splendente, Supremo, Ristretto, Lungo Profondo, Lungo Mattinata, Or jaune, Onyx noir, Magma Rouge, Kenya et Papouasie Nouvelle-Guinée) ; Formats promotionnels x20 (Decaffeinato, Delizioso, Splendente, Supremo, Forza et Ristretto)
 - b. L'OR Moulu : Formats standards (Intense 500g, Intense 250g, Doux 500g, Doux 250g et L'OR Absolu 500g) ; Formats promotionnels (Doux 750g, Doux 500g, Intense 750g et Intense 500g)

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Configurations matérielle et logicielle requises :

- (i) Configuration matérielle :
 - a. PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur
 - b. L'ordinateur du Participant doit lui permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels
 - c. La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu

- (ii) Configuration logicielle :
 - a. Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
 - b. Navigateur : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé
 - c. Le navigateur du Participant doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations

Sept cent soixante-six (766) dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu :

- (i) Un (1) voyage pour deux (2) personnes à Rio du 04/08/16 au 09/08/16 d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3.842 € TTC, comprenant:
 - Vol régulier Air France Paris/Rio en classe économique – base Aller/Retour
 - 4 nuits en Hôtel Economique en chambre double – petit déjeuner inclus
 - Assistance d'un guide local à l'aéroport de Rio lors de l'arrivée et du départ
 - Carnet de voyage : programme, guide des Jeux Olympiques de Rio 2016, Cadeau souvenir
 - « Expérience Olympique » au Club France, incluant un déjeuner ou dîner buffet privé, l'accès aux animations Club France
 - Billetterie : Beach Volleyball, Handball Homme, Escrime Fleuret Homme, Aviron Homme

Ne sont pas compris dans ce lot :

- Les frais de déplacement nécessaires pour se rendre aux départs des vols Aller/Retour
- Les frais liés à des démarches administratives pour obtenir un passeport, un VISA ou tout autre document nécessaire pour un déplacement au Brésil
- Les frais médicaux pour un déplacement au Brésil
- Autres dépenses du quotidien (alimentation/transports/loisirs) non listées ci-dessus.

Attention : la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler cette attribution et de remettre le voyage en jeu dans les cas suivants :

- Le gagnant recevra un e-mail de confirmation du gain sous 48h, il lui faudra entrer en contact avec la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivant : lor@jdecOFFEE.com, et ce dans un délai de 2 semaines à compter de la date de réception de l'e-mail de confirmation. Passé ce délai et sans retour de sa part, le voyage sera automatiquement remis en jeu, et/ou
- Le gagnant devra communiquer à la Société Organisatrice l'identité des 2 participants au voyage et renseigner les informations identitaires nécessaires à l'émission de leurs billets (données d'un passeport valide) au plus tard le 30 Juin 2016. Sans retour de sa part dans le temps imparti, le voyage sera réattribué.

- (ii) Six (6) Téléviseurs Full HD Panasonic LCD LED TX 40CS620E d'une valeur unitaire commerciale approximative de 669 € TTC
- (iii) Cinq (5) appareils photos Lumix Panasonic DMC FZ72 d'une valeur unitaire commerciale approximative de 349,99 € TTC

- (iv) Onze (11) caves à vin La Sommelière Vinosphère 8 bouteilles d'une valeur unitaire commerciale approximative de 150 € TTC
- (v) Quarante (40) coffrets séjours Smartboxes dégustation « Rendez-vous gourmand » d'une valeur unitaire commerciale approximative de 75 € TTC
- (vi) Quatre cent trois (403) boîtes métalliques de rangement L'OR Espresso d'une valeur unitaire commerciale approximative de 10 € TTC
- (vii) Cent (100) paquets de café L'OR Absolu (250 grammes) d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3,49 € TTC
- (viii) Cent (100) bocaux de café L'OR Sublime (100 grammes) d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3,39 € TTC
- (ix) Cent (100) paquets de capsules L'OR Espresso Ristretto (boîte de 10 capsules) d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3,19 € TTC.

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Concernant plus particulièrement le voyage pour deux (2) personnes à Rio du 04/08/16 au 09/08/16 :

- (i) Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant
- (ii) La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de la Société Organisatrice
- (iii) La Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage, ni un transporteur et elle ne saurait donner aucune garantie aux participants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par les gagnants dans le cadre de l'utilisation des dotations
- (iv) Aucune demande de changement de date de la part du gagnant ne sera acceptée par la Société Organisatrice, dans le cas où il y aurait une date d'utilisation de la dotation. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.
- (v) Dans le cas où le gagnant ne pouvait profiter de la dotation dans les délais prévus, celui-ci serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) se rendre sur le site internet www.lor.fr
- (ii) se rendre sur la page dédiée au Jeu
- (iii) cliquer sur l'onglet « Je tente ma chance »
- (iv) compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner sont indiqués par un astérisque (« * »))
- (v) valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet
- (vi) cliquer sur l'un des trois produits L'OR apparaissant sur l'écran

5.2. – Désignation des gagnants

Si l'instant où le participant clique sur l'un des trois produits L'OR coïncide avec l'un des Instants Gagnants, un ticket en or apparaîtra sur l'écran et il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

A défaut de connexion coïncidant avec un Instant Gagnant, la première connexion arrivant après l'Instant Gagnant sera considérée comme gagnante. En revanche, Si aucune dotation n'est remportée un jour, les dotations mises en jeu ce jour-là ne seront pas reportées sur les jours suivants.

Si le participant a perdu, il recevra immédiatement un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'Instant Gagnant, à l'exception du voyage à Rio (voir article 4.1).

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après : « *le Règlement* »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP Odile PIEROT et Céline LUYPAERT, Huissiers de Justice Associés, dont le siège est situé 9 rue d'Arcole, 42000 Saint Etienne, France.

Le présent Règlement est disponible sur le site www.lor.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent Règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30 avril 2017 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse Service Consommateurs L'OR, BP 60076, 17183 Périgny Cedex (ci-après : « *l'Adresse du Jeu* »).

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de Règlement ne sera pas remboursé.

Article 7. – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8. – Limite de responsabilité

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux

éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même

profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12. – Exonération de responsabilité (*à l'exclusion des produits aux marque du groupe Jacobs Douwe Egberts*)

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Jacobs Douwe Egberts. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l'adresse Service Consommateurs L'OR, BP 60076, 17183 Périgny Cedex, ou par e-mail à l'adresse lor@jdecOFFEE.com. Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Jacobs Douwe Egberts, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

FIN